

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Arrondissement d'ANNECY

Canton de THÔNES

MAIRIE
DE
SERRAVAL

Serraval, le 9 août 2013

Le Maire

A

Mesdames et Messieurs les Habitants de
Serraval

74230 SERRAVAL

Chers Habitants,

J'ai le plaisir de vous inviter à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu, en
Mairie, le :

Jeudi 22 août 2013
A 20 h 30

Ordre du jour :

- Approbation du Compte Rendu de la dernière réunion
- Avis sur une demande d'installation classée
- Ligne de trésorerie
- Zone artisanale
 - Mise en vente des lots et fixation des tarifs
 - Modification cahier des charges
- Demandes d'urbanisme
- Informations et questions diverses

Je vous prie de croire, Chers Habitants, à l'assurance de mes sentiments les
meilleurs.

Jean-Louis RICHARME

Affichée le : 12 août 2013

74230 SERRAVAL • ☎ 04 50 27 50 09 • Fax 04 50 27 54 21
Courriel : mairie@serraval.fr • Site internet : www.serraval.fr

SEANCE N°8 DU 22 AOUT 2013 : DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-deux août deux mille treize, le Conseil Municipal de la Commune de SERRAVAL s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Louis RICHARME, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 AOUT 2013

Présents : Jean-Louis RICHARME, Nicole BERNARD-BERNARDET, Benoît CLAVEL, Monique D'ORAZIO, Bruno GUIDON, Jean-Claude LOYEZ, Jean-Luc THIAFFEY-RENCOREL.

Absents (excusés) : Stéphane BOISIER, Corinne GOBBER, Alain MARCHISIO.

Jean-Claude LOYEZ a été élu secrétaire de séance.

DEL_08492013.

Objet : **Exploitation d'une installation classée de traitement de bois par la société THIAFFEY-RENCOREL et Fils : enquête publique.**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de l'arrêté préfectoral n°2013207-0005 portant ouverture d'une enquête publique concernant l'exploitation d'une installation de traitement du bois par la société THIAFFEY-RENCOREL et Fils sur le territoire de la commune de SERRAVAL.

Conseillers en exercice : 10
Conseillers présents : 7
Conseillers votants : 7
<u>Résultats des votes</u>
pour : 7
contre : 0
abstention : 0

Monsieur le Maire présente aussi le dossier de demande d'autorisation d'exploiter présenté par la société THIAFFEY-RENCOREL.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- **EMET** un avis favorable à cette demande d'exploitation.

DEL_08502013.

Objet : **Recours à des Agences d'Intérim.**

Au terme de la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique le recours à l'intérim par une collectivité territoriale est admis lorsque le centre de gestion dont relève la collectivité n'est pas en mesure d'assurer la mission de remplacement, dans le cadre :

- du remplacement momentané d'un agent en maladie, en congé maternité, en congé parental ou de présence parentale, en temps partiel ou effectuant son service civil ou national,
- d'un accroissement temporaire d'activité,

- d'un besoin occasionnel et saisonnier,
Pour les cas cités précédemment, la durée d'un contrat ne peut excéder 18 mois et est réduite à 9 mois lorsque l'objet du contrat porte sur la réalisation de travaux urgents.
- d'une vacance temporaire d'emploi.
Dans ce cas, la durée du contrat ne peut excéder 12 mois et est réduite à 9 mois si le contrat est conclu dans l'attente d'une prise de fonctions d'un agent.
Si la collectivité ou l'établissement continue à employer l'agent au-delà de la fin de sa mission et sans contrat de travail, l'agent est considéré comme étant en CDD pour une durée de 3 ans.

Afin de pallier aux absences du personnel communal titulaire et non titulaire sur emploi permanent et de permettre la continuité du service public ou pour satisfaire à une mission temporaire (surcroît de travail, besoin saisonnier, occasionnel, ...), Monsieur le Maire propose de faire appel aux services d'Agences d'Intérim.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention ou des contrats par mission avec une ou plusieurs Agences d'Intérim et de faire appel à ces dernières pour assurer le remplacement de son personnel titulaire ou non titulaire sur emploi permanent momentanément absent dans un souci de continuité du service public.

DEL_08512013.

Objet : **Vente des lots de la zone artisanale.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal l'acquisition à la SAFER de la parcelle A2518 d'une surface de 8560 m² au lieu-dit « Derrière la Roche ».

Monsieur le Maire rappelle également les travaux d'aménagement effectués pour transformer cette parcelle en Zone Artisanale.

Monsieur le Maire indique que les travaux sont maintenant terminés et que le découpage des différents lots a été effectué par le cabinet de géomètres Bibollet Tribout de Thônes, comme indiqué sur le plan ci-annexé.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de conserver dans le domaine communal le lot F et la partie d'accès commune aux autres lots.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les prix de vente des différents lots A B C D E.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **ACCEPTE** de conserver le lot F et la partie d'accès commune dans le domaine Communal.
- **FIXE** comme suit les prix de vente des lots A B C D E
 - Lot A: terrain 68 400 euros
 - Lot B: terrain 63 600 euros
 - Lot C: terrain 56 500 euros
 - Lot D: terrain 67 00 euros
 - Lot E: bâtiment séchoir 110 000 euros
- **PRECISE** que les frais inhérents à ces transactions sont à la charge des acquéreurs.
- **DONNE** pouvoir à Mr le Maire pour signer tous les documents nécessaires à cette affaire

ANNEXEDEL_08512013.

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE SERRAVAL

Section : A Lieu-dit : Demière la Roche

Propriété de la COMMUNE DE SERRAVAL

PROJET DE DIVISION au 1/500

LEGENDE

	Voirie à aménager			
	CAD A 25 l 6p2	Demière la Roche	5 91 ca	
	Terrain A			
	CAD A 25 l 6p4	Demière la Roche	18 59 ca	
	Terrain B			
	CAD A 25 l 6p3	Demière la Roche	19 17 ca	
	Terrain C			
	CAD A 25 l 6p7	Demière la Roche	17 63 ca	
	Terrain D			
	CAD A 25 l 6p6	Demière la Roche	16 62 ca	
	Terrain E			
	CAD A 25 l 6p1	Demière la Roche	5 11 ca	
	Terrain F			
	CAD A 25 l 6p5	Demière la Roche	3 57 ca	

Application cadastrale, sans garantie des limites et des contenance.
 * Système de coordonnées x,y Lambert 2 -) Rattachement GPS (oral)
 Note : Seul l'acte particulier, les servitudes de leur nature apparente ou locative, les conditions de raccordement aux réseaux
 d'équipement, les limites non reconnues par un procès-verbal sont indiquées sous toutes réserves.

2	12 février 2013	Projet de division	211056	6902	211056-DA-ajug-divison.dwg	F.D.
1	05 juin 2012	Projet de division	211056	6902	211056-DA-ajug-divison.dwg	F.D.
Ind.	Date	Phase	Objet	Ref. Dossier	Ref. Affaire	Reférence Pièces

Cabinet BIBOLLET - TRIBOUT - METAYER

Secteur de Géomètres - Experts

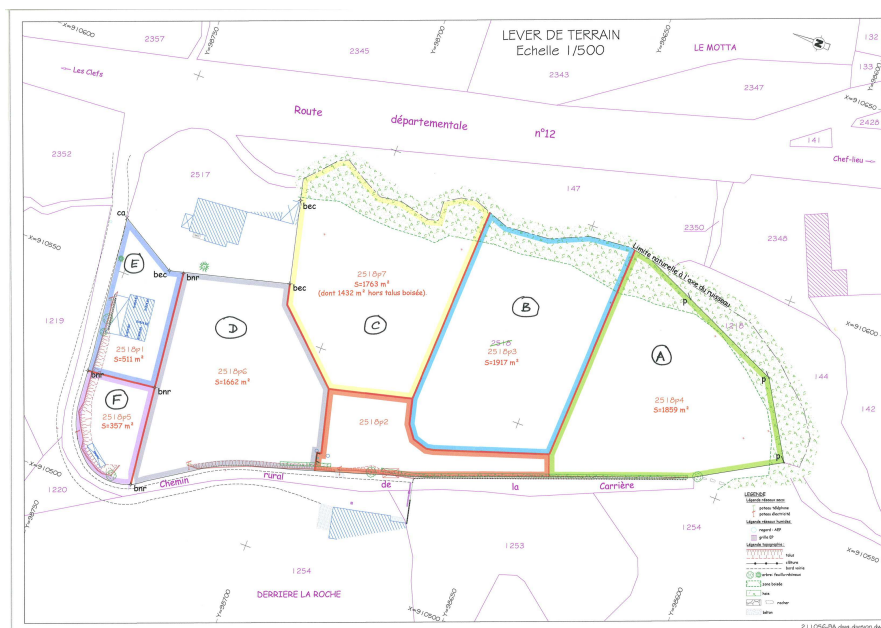
Succ. de Pierre BIBOLLET - Denis BOUFFIER - Jean François BOUCHARDY

CABINET DE THONÈS
 Avenue d'Armeny - 74230 THONÈS
 Tél : 04 50 52 11 54 - Fax : 04 50 52 23 68
 Mail : bibollet-tribout.thonos@geometre-expert.fr

www.tribout133.com

CABINET D'ANNÉCY
 9 Rue de la Gare - 74005 ANNÉCY
 Tél : 04 50 49 07 58 - Fax : 04 50 52 29 40
 Mail : bibollet-tribout.annecy@geometre-expert.fr

Foncteur - Topographe - Copropriété - Etude Aménagement et Urbanisme - Bureau Etude TRD



DEL_08522013.

Objet : **Modification du cahier des charges de la zone artisanale.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération n° DEL_05352013 du 23 mai 2013 instaurant le cahier des charges de la zone artisanale.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il est nécessaire de préciser un point de ce règlement.

Monsieur le Maire présente la modification à apporter, listée ci-dessous :

- ❖ A ajouter article 1 ligne 2 : « Les constructions à usage de commerce, d'artisanat, d'entrepôt, de bureaux sont seules autorisées. »

Il convient de fixer un prix de vente de ces deux sections pour finaliser cette transaction.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la modification ci-dessus listée à apporter au cahier des charges de la zone artisanale.

DEL_08532013.

Objet : **Prix de vente sections chemins ruraux à la Sauffaz.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération n° DEL_07432013 du 26 juillet 2013 prononçant le déclassement de deux sections de chemins ruraux à la Sauffaz.

Monsieur le Maire rappelle aussi que ce déclassement est en vue de la vente à Monsieur et Madame Stéphane RIPPOZ et à Monsieur César GLAREY. La première section est de 67 m² et la deuxième de 30 m².

Il convient de fixer un prix de vente de ces deux sections pour finaliser cette transaction.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de vendre une section de chemin rural à Monsieur et Madame Stéphane RIPPOZ d'une contenance de 67 m² au prix de 20 € le m².
- **DECIDE** de vendre une section de chemin rural à Monsieur César GLAREY d'une contenance de 30 m² au prix de 20 € le m².
- **RAPPELLE** que tous les frais inhérents à cette vente sont à la charge de l'acquéreur.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes authentiques à intervenir.

SEANCE N°8 : DEL_08492013 ; DEL_08502013 ; DEL_08512013 ; ANNEXEDEL_08512013 ; DEL_08522013 ; DEL_08532013. AFFICHAGE DU COMPTE-RENDU LE : 29 AOUT 2013			
Jean-Louis RICHARME	Nicole BERNARD- BERNARDET	Benoît CLAVEL	Monique D'ORAZIO
Bruno GUIDON	Jean-Claude LOYEZ	Jean-Luc THIAFFEY- RENCOREL	